



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 8 du projet d'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Deuxième réunion de la Commission des ressources génétiques pour
l'alimentation et l'agriculture faisant office de Comité intérimaire du
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour
l'alimentation et l'agriculture**

Rome, 15 - 19 novembre 2004

RAPPORT SUR LA SITUATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITE DES CULTURES

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1 - 7
II. Groupe intérimaire d'experts éminents	8 - 12
III. Questions relatives à l'Acte constitutif	13 - 22
IV. Situation du Fonds	23 - 24
V. Questions soumises à l'examen du Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	25 - 26

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

Présentation

1. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est en cours de création dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en tant qu'élément de sa stratégie de financement. Il sera exploité comme fonds international indépendant, conformément aux orientations générales de l'Organe directeur du Traité, sa finalité étant d'accompagner sur le long terme la conservation *ex situ* rentable et efficace, de la diversité des plantes cultivées. Il se constitue autour d'une dotation appelée à constituer une source permanente de financement pour d'importantes collections de diverses plantes cultivées dans le monde. Il est prévu de réunir une somme minimale de 260 millions de dollars EU auprès de gouvernements, d'entreprises, de fondations, d'organisations non gouvernementales et de personnes privées. Si tel est le cas, il dynamisera la recherche agronomique et assurera la viabilité des collections actuelles de plantes cultivées. Le Fonds fiduciaire favorisera et accompagnera l'élaboration d'un dispositif mondial efficace de conservation de la diversité des plantes cultivées tout en finançant l'assistance technique et le renforcement des capacités dont ont besoin les collections admissibles, notamment celles des pays en développement, qui ambitionnent de remplir les critères du Fonds pour un financement à long terme par le Fonds fiduciaire.

Origine du Fonds

2. L'idée de mettre en place une dotation qui réponde au long terme des impératifs de la conservation par des financements s'inscrivant eux-mêmes dans le long terme fait l'objet d'un débat dans les milieux de la phytogénétique depuis un certain nombre d'années. À l'issue d'une large concertation avec la FAO, les catégories socio-professionnelles concernées dans les pays développés et les pays en développement, le Forum mondial de la recherche agricole et les ONG, la Semaine 2000 des Centres internationaux du GCRAI¹ est convenue de mettre officiellement à l'étude une importante campagne de levée des fonds nécessaires à la dotation qui doit soutenir les collections nationales, régionales et internationales de ressources génétiques *ex situ*.

3. L'étude a conclu qu'il serait possible de lever des fonds considérables à l'appui de la conservation des ressources génétiques des cultures essentielles et que la somme de 260 millions de dollars E-U constituait un premier objectif réaliste.

4. La campagne de création du Fonds a été lancée en août 2002 lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, en tant qu'initiative commune de la FAO et de l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), ce dernier agissant au nom des Centres «Future Harvest» du GCRAI.

Rapports soumis à la neuvième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à la deuxième session du Groupe technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission.

5. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures² a été présenté à la neuvième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en octobre 2002. La Commission a approuvé cette initiative.³ Elle a noté en particulier que le

¹ Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale.

² Alors appelé Fonds fiduciaire mondial pour la conservation.

³ Voir les paragraphes 49 et 50 du rapport de la neuvième Session ordinaire de la Commission, que l'on trouvera à <http://www.fao.org/ag/cgrfa/docs9.htm>.

Fonds était constitué afin d'assurer en permanence un flux de ressources financières en faveur des activités de conservation ex situ réalisées par les institutions nationales et internationales et du renforcement des capacités dans ce secteur, et qu'il « fonctionnerait dans le cadre du Traité international et constituerait un élément essentiel de sa stratégie de financement. » La Commission a déclaré qu'elle espérait que « le Fonds fiduciaire recueillerait des fonds nouveaux et supplémentaires de nombreux donateurs » et « a souligné la nécessité de gérer le Fonds fiduciaire de façon transparente et efficace ».

6. La Commission a de plus demandé que des rapports sur la situation du fonds soient présentés aux sessions du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

7. En conséquence, un rapport a été présenté à la deuxième réunion du Groupe de travail en novembre 2003. Le Groupe de travail s'est félicité des activités relatives au Fonds menées depuis la dernière session ordinaire précédente de la Commission de la FAO et a lancé un appel aux donateurs pour qu'ils allouent des financements devant permettre son exploitation. Il a noté que l'Acte constitutif du Fonds stipulait qu'il devait être géré conformément aux indications et orientations générales de l'Organe directeur du Traité international.

II. GROUPE INTÉRIMAIRE D'EXPERTS ÉMINENTS

Mandat et composition

8. À l'issue d'un long débat, le Directeur général de la FAO et celui de l'IPGRI ont nommé onze personnes (voir *Annexe I*) pour siéger dans le Groupe intérimaire d'experts éminents, organe chargé de superviser la mise en place du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Leur mandat consistait à faire le nécessaire pour instaurer pleinement les mécanismes institutionnels et financiers du Fonds et en transférer la gestion du Groupe intérimaire d'experts éminents au Conseil d'administration, ce dernier étant destiné à devenir l'organe directeur du Fonds fiduciaire une fois celui-ci pleinement établi. Le Groupe intérimaire d'experts éminents a également pour attribution de superviser et d'effectuer des collectes de fonds au nom du Fonds fiduciaire, et, dans le cadre de son mandat, peut être appelé à recevoir et à examiner des demandes d'appui à des activités correspondant aux objectifs du Fonds fiduciaire.

Travaux effectués par le Groupe intérimaire d'experts éminents

9. Le Groupe intérimaire d'experts éminents a accompli un travail considérable au cours des quatre réunions qu'il a tenues à ce jour. Il a en effet:

- élaboré et adopté un Acte constitutif et l'Accord de création par lequel les gouvernements créeront officiellement le Fonds fiduciaire;
- élaboré un projet d'Accord de relation entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur du Traité international destiné à être soumis à l'examen de l'Organe directeur et du Conseil d'administration;
- élaboré un règlement intérieur à soumettre au Conseil d'administration;
- amorcé l'élaboration d'un modèle financier et d'un plan d'exploitation;
- institué un Comité intérimaire des finances et de l'investissement;
- instauré un mécanisme financier intérimaire;
- approuvé un Règlement financier intérimaire;
- instauré des principes et critères provisoires permettant de statuer sur l'admissibilité d'un détenteur de collections à bénéficier d'un financement du Fonds fiduciaire;
- créé un comité chargé d'organiser une campagne internationale en vue de trouver un Secrétaire exécutif pour le Fonds fiduciaire.

Mesures intérimaires

10. La première réunion du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire est prévue en 2005. Dans cette attente, le Groupe intérimaire d'experts éminents exercera les compétences du Conseil d'administration nécessaires à la création du Fonds fiduciaire. Un Conseil des donateurs, en cours de création, qui exercera, à titre intérimaire, les fonctions définies dans l'Acte constitutif. Le rôle et les attributions du Secrétaire exécutif sont exercés par le Secrétaire exécutif par intérim, M. Geoffrey Hawtin, nommé par la FAO sur recommandation du Groupe intérimaire d'experts éminents. Toutes les structures intérimaires exerceront leurs compétences et s'acquitteront de leurs fonctions selon les termes de l'Accord de création et de l'Acte constitutif approuvés par le Groupe intérimaire d'experts éminents, à condition qu'elles soient conformes aux procédures de la FAO et de l'IPGRI.

11. Le Fonds fiduciaire octroiera des dons destinés à l'enrichissement, au renforcement des capacités et à l'entretien à long terme des collections, selon les stratégies régionales et celles relatives aux plantes cultivées. L'élaboration de ces stratégies a déjà débuté avec la participation de toutes les principales parties prenantes: gérants de banques de gènes, forums régionaux de recherche agricole et experts de pays en développement et de pays développés.

12. Pour accorder des dons aux collections représentant la diversité des plantes cultivées au cours de cette période transitoire, le Groupe intérimaire d'experts éminents appliquera les principes et critères d'admissibilité qu'il a élaborés.

III. QUESTIONS RELATIVES À L'ACTE CONSTITUTIF

Objectif du Fonds fiduciaire

13. Aux termes de son Acte constitutif, il est assigné au Fonds fiduciaire l'objectif suivant:
1. *L'objectif du Fonds fiduciaire est d'assurer la conservation et la disponibilité à long terme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour garantir la sécurité alimentaire mondiale et une agriculture durable.*
 2. *Le Fonds fiduciaire doit notamment, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède,*
 - a) *s'efforcer de sauvegarder les collections de ressources phytogénétiques uniques et précieuses pour l'alimentation et l'agriculture détenues ex situ, la priorité étant accordée aux ressources phytogénétiques énumérées à l'Annexe I du Traité international ou visées à l'article 15.1(b) de ce même Traité;*
 - b) *promouvoir un système mondial efficace, rentable, ciblé et durable de conservation ex situ conformément au Traité international et au Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé "Plan d'action mondial");*
 - c) *promouvoir la régénération, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'échange d'informations pertinentes;*
 - d) *promouvoir la mise à disposition des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;*
 - e) *promouvoir le renforcement des capacités nationales et régionales, y compris la formation du personnel essentiel, dans les domaines précités.*

Adoption de l'Accord de création et de l'Acte constitutif

14. L'Accord de création du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Acte constitutif qui lui est joint ont été adoptés par le Groupe intérimaire d'experts éminents à sa deuxième réunion, en octobre 2003⁴. Le 13 février 2004, les documents ont été transmis à tous les gouvernements par le Directeur général de la FAO qui les priait d'envisager de signer l'Accord de création. Des lettres complémentaires ont aussi été envoyées par le Directeur général de l'IPGRI et le Président du Groupe intérimaire d'experts éminents invitant les pays à signer l'Accord de création.

Situation en ce qui concerne la signature de l'Accord de création et l'entrée en vigueur du Fonds fiduciaire

15. L'Accord de création a été ouvert à signature à la FAO le 1^{er} avril 2004. L'Accord entrera en vigueur lorsqu'il aura été signé par au moins sept pays d'au moins cinq régions de la FAO. A l'heure où nous écrivons (24 août 2004), l'Accord a été signé par dix pays de quatre régions FAO: Égypte (1^{er} avril), Cap-Vert (1^{er} avril), Jordanie (15 avril), République du Togo (4 mai), Royaume du Maroc (21 juin), République arabe syrienne (25 juin), Samoa (29 juin), Éthiopie (9 juillet), Pérou (23 août) et Tonga (23 août).

Organes du Fonds fiduciaire

16. Les organes du Fonds fiduciaire sont les suivants:

- Le Conseil d'administration;
- Le Conseil des donateurs;
- Le Secrétaire exécutif;
- Tous groupes techniques d'experts ou groupes d'experts ou autres dispositifs que le Conseil d'administration pourra créer.

17. Le principal organe directeur du Fonds fiduciaire est son Conseil d'administration, qui fonctionne suivant les indications et orientations générales de l'Organe directeur du Traité international. Il sera chargé de fixer les plans-cadres, de superviser la gestion financière et celle des investissements et d'octroyer les dons.

18. Aux termes de l'Acte constitutif, le Conseil d'administration sera ainsi composé:

- quatre membres, dont au moins deux sont ressortissants de pays en développement, nommés par l'Organe directeur du Traité international ou, avant l'entrée en vigueur du Traité international, par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, agissant en qualité de Comité intérimaire pour le Traité international;
- quatre membres, dont au moins un ressortissant d'un pays en développement, nommés par le Conseil des donateurs;
- un membre nommé par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée "FAO"), intervenant à titre exclusivement technique et sans droit de vote;
- un membre nommé par le Président du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), intervenant à titre exclusivement technique et sans droit de vote;
- le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire en tant que membre d'office;

⁴ Disponible sur Internet à <http://www.startwithaseed.org/items/governance.php>.

- le Conseil d'administration peut désigner deux membres supplémentaires, afin d'assurer une représentation équilibrée en son sein des domaines d'expertise, des zones géographiques et des sexes et la disponibilité des compétences en matière de collecte de fonds et de gestion financière.

19. Avant de procéder à la nomination des membres du Conseil d'administration, les parties concernées doivent conférer en vue de s'assurer que le Conseil d'administration est suffisamment représentatif et de la gamme de compétences nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions d'une manière efficace.

Liens entre le Fonds fiduciaire et le Traité international

20. Le Fonds fiduciaire est créé en tant que fonds international indépendant faisant partie de la stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il sera donc exploité conformément aux indications et orientations générales de l'Organe directeur du Traité international et rendra compte régulièrement à l'Organe directeur.

21. Il est envisagé que le Conseil d'administration du Fonds mondial pour la diversité des cultures passe un Accord de relation avec l'Organe directeur du Traité international qui définira les liens qu'entretiendront le Fonds fiduciaire et le Traité international. Cet Accord de relation couvrirait les éléments suivants:

- reconnaissance du Fonds fiduciaire comme élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international;
- reconnaissance de l'habilitation de l'Organe directeur du Traité international à fournir au Fonds fiduciaire des indications et orientations générales relatives à toutes questions du ressort du Traité international;
- les obligations redditionnelles du Fonds fiduciaire à l'égard de l'Organe directeur du Traité international.

22. Il est prévu que cet Accord soit signé par le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de la FAO, au nom de l'Organe directeur du Traité international.

IV. SITUATION DU FONDS

Sommes disponibles ou promises

23. A ce jour (24 août 2004), le Fonds a levé quelque 45 millions de dollars EU sous forme de fonds de dotation ou destinés à des projets, une tranche supplémentaire de 60 millions de dollars EU étant en débat. Des fonds ont été remis, ou annoncés, par des gouvernements de pays développés et de pays en développement, des sociétés privées, des fondations et une organisation d'agriculteurs.

Octroi de dons

24. Les premières propositions de dons seront présentées au Groupe intérimaire d'experts éminents à sa réunion des 13 et 14 octobre 2004. Ces propositions ont trait à l'enrichissement de collections et au renforcement de capacités. Le Fonds fiduciaire devrait être en mesure d'octroyer un petit nombre de dons dès la fin de 2004.

**V. QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE
INTERIMAIRE DU TRAITE INTERNATIONAL SUR LES
RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

25. Le Comité intérimaire du Traité est invité à demander à son Bureau d'oeuvrer avec le Fonds dans les domaines d'intérêt commun jusqu'à la première réunion de l'Organe directeur, ou éventuellement à mettre sur pied un groupe de travail à cet effet. Il est proposé que ce groupe s'emploie, en particulier, à:

- nommer, en consultation avec les autres organes compétents et à titre provisoire, quatre membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire, en attendant une décision définitive de l'Organe directeur concernant la composition du Conseil d'administration;
- identifier d'autres points d'intérêt commun à soumettre à l'examen de l'Organe directeur.

26. Le Groupe serait également consulté par le Conseil d'administration à propos de la nomination du Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire.

ANNEXE I

MEMBRES DU GROUPE INTERIMAIRE D'EXPERTS EMINENTS

Ambassadeur Fernando Gerbasi (Venezuela)

- Président, Groupe intérimaire d'experts éminents, Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
- Ancien président de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- Ancien président de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture faisant office de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Andrew Bennett (Royaume-Uni)

Directeur exécutif, Fondation Syngenta

Lukas Brader (Pays-Bas)

Ancien Directeur Général, Institut international d'agriculture tropicale (IITA), Nigéria

Lewis Coleman (États-Unis)

Président, *Gordon and Betty Moore Foundation*

Tewolde Gebre Egziabher (Éthiopie)

Directeur général, Direction de la protection de l'environnement

Walter Fust (Suisse)

Directeur général, Direction du développement et de la coopération

Geoffrey C. Hawtin (Royaume-Uni/Canada)

Secrétaire exécutif par intérim, Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

Chebet Maikut (Ouganda)

- Président, *Uganda National Farmers Federation* (UNFFE)
- Président, Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) Comité des sciences et technologies

Mohammad H. Roozitalab (Iran)

Vice-Directeur général, Organisation de la recherche et de l'enseignement agricoles

Setijati Sastrapradja (Indonésie)

Expert scientifique, Institut scientifique indonésien

Ismail Serageldin (Égypte)

Directeur, Nouvelle Bibliothèque d'Alexandrie